

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 19 août 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet  
Mme Francine Blain, assistant-trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Sont absents : M. Denis Levesque, directeur général  
M. Raymond Champagne, trésorier

---

#### **CE-2009-812-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2009-813-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2009-814-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 AOÛT 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 août 2009, en modifiant la résolution CE-2009-810-DEC, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2009-815-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- Commission de la sécurité publique en date du 19 mai 2009 – Comité de circulation ;
  - Commission de la sécurité publique en date du 17 juin 2009.
- 

#### **CE-2009-816-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 19 MAI 2009**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 19 mai 2009, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<b>REQUÊTE</b>	<b>DÉTAIL</b>
----------------	---------------

CC-2009-05-19/02	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue Sarrazin, à l'intersection de la rue Lanaudière;
------------------	--

- CC-2009-05-19/03 Installation de panneaux « Interdiction de stationnement » d'un côté de la rue Hansen (côté de la pépinière) à l'intersection de la rue d'Angora ;
- CC-2009-05-19/04 Installation d'un panneau « obligation de virage à droite » sur le boulevard Laurier, en face de la Place Major ;
- CC-2009-05-19/05 Installation d'un panneau « interdiction de virage à gauche » sur le boulevard Laurier, en face de la Place Major ;
- CC-2009-05-19/08 Installation de panneaux « arrêt » sur la rue de la Matamec, à l'intersection de la rue de la Ragueneau ;

---

**CE-2009-817-REC PROJET RÈGLEMENT D'EMPRUNT #456 / ACQUISITION / MATÉRIEL ROULANT / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / CAMION PORTEUR 6 ROUES, RÉTROCHARGEUSE, CHENILLETTE A TROTTOIR, CAMIONS 10 ROUES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un camion porteur 6 roues, d'une rétrochargeuse, d'une chenillette à trottoir ainsi que de camions 10 roues pour la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE la nature de ces équipements, leur durée de vie utile et leur valeur justifie leur acquisition par le biais d'un règlement d'emprunt à la charge de l'ensemble des contribuables ;

ATTENDU QU'il y a lieu en considération de la nature des équipements mentionnés, que le terme du règlement d'emprunt soit fixé à dix (10) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt pour procéder à l'acquisition des équipements roulants mentionnés à l'estimation préparée par M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint à la Direction de l'entretien du territoire.

Que la Direction du greffe et des affaires juridiques soit mandatée pour la préparation d'un projet de règlement d'emprunt selon les paramètres établis.

---

**CE-2009-818-REC PROMULGATION DE LA SEMAINE NATIONALE / PRÉVENTION DES INCENDIES 2009**

ATTENDU QUE la semaine du 4 au 10 octobre 2009 est retenue au niveau provincial pour la semaine Nationale de la Prévention des Incendies 2009 ;

ATTENDU QUE le thème proposé par le ministère de la Sécurité publique est « **CHAUFFEZ SANS Y PASSER** » et un thème secondaire pour notre ville soit « **L'UTILISATION IMPRUDENTE OU NÉGLIGENTE D'ARTICLES DE FUMEUR, DE CHANDELLES ET D'APPAREILS DE CUISSON** » qui mettra l'accent sur la prévention des feux les plus communs sur notre territoire (cause principale des incendies et des

alarmes incendies sur notre territoire après les incendies de nature intentionnelle) ;

ATTENDU QUE plusieurs activités seront organisées par la Direction de l'incendie, soit des exercices d'évacuation dans tous les établissements scolaires, CPE et municipaux, des visites résidentielles ciblées et 2 kiosques d'information auprès du public dans le but de rendre plus sécuritaire les résidences du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil de proclamer la semaine du 4 au 10 octobre 2009, semaine Nationale de la Prévention des Incendies 2009.

---

**CE-2009-819-REC DÉCISION DE LA CSST / REMISE EN CAUSE DES SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUE ET MOBILISATION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU QUE le 3 avril dernier la CSST rendait une décision dans une cause impliquant la ville de Montréal et l'Association des Pompiers de Montréal (APM) en regard aux nombres de pompiers devant intervenir sur une intervention. (résumé : minimum de 4 intervenants soient présents et prêts à intervenir pour procéder à une attaque offensive et l'équipe d'intervention doit être composée d'un minimum de 4 personnes et qu'elle soit assignée à un véhicule afin d'intervenir simultanément sur le site d'un incendie ;

ATTENDU QUE cette décision a un impact majeur sur les schémas de couverture de risque (43 sur 47 deviendront non conformes) dont celui de la MRC Les Moulins . Elle crée également une pression sur la sécurité incendie au Québec, vu la présence de 18 000 pompiers à temps partiel et certains services de permanents ne répondant pas à la norme sur le nombre de répondants aux appels.

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser le gouvernement du Québec afin que priorité soit accordée au schéma de couverture de risque, tel que prévu à la *Loi sur la sécurité incendie* et qu'à cette fin il y a lieu d'adopter par le Conseil le projet mentionné ci-dessous.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Monsieur Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif entérine une résolution pour appuyer la démarche de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) afin de dénouer l'impasse avec le gouvernement du Québec suite à une récente décision de la Commission de la santé et sécurité au travail et que le projet de résolution annexé à la présente et proposé par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) soit adopté par le conseil.

---

**CE-2009-820-DEC SOUMISSION / RÉFECTION DES MURETS DE PIERRE / SUPPORT DES GARDE-CORPS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la réfection des murets de pierre pour support des garde-corps (SOU-2009-63);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 juillet 2009, à savoir :

Construction Larco inc.	41 763,75 \$
GB Cotton inc.	59 020,08 \$
Construction Macbec	68 910,19 \$
Maçonnerie A.S.P. (2006) inc.	88 832,63 \$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Larco inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 9 juillet 2009 par Mme Louise Amireault, architecte de la firme Bergeron, Bouthillier architectes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION LARCO INC.**, datée du 9 juillet 2009, pour des travaux de réfection des murets de pierre pour support des garde-corps, le tout pour un montant de 37 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les surplus rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0256 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-821-REC      SOUMISSION / CHLORURE DE SODIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de chlorure de sodium (SOU-2009-61);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 4 août 2009, à savoir :

Sifto Canada Corp.	999 756,45 \$
Technologie de dégivrage Cargill Sel	1 039 172,40 \$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Sifto Canada Corp. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 12 août 2009 par M. André Plourde, responsable à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **SIFTO CANADA CORP.**, datée du 3 août 2009, pour la fourniture de chlorure de sodium, le tout pour un montant de 885 720 \$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0255 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-822-DEC      SOUMISSION / ACHAT ET LIVRAISON / 2  
CAMIONS LÉGERS « PICK UP » / DIRECTION  
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat et la livraison de deux camions légers « pick up » pour la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2009-75);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 4 août 2009 et qu'elle s'est avérée non conforme quant aux délais de livraison exigés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à la Direction de l'entretien du territoire, que le contrat ne soit octroyé à aucun soumissionnaire et qu'un nouvel appel d'offres soit émis en omettant l'article 5.2.3 du cahier des charges spécifiques.

---

**CE-2009-823-DEC MANDAT DE TRAVAUX D'INSTALLATION DES NOUVELLES POMPES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE / TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux prévus initialement à l'usine de filtration pour l'installation des nouvelles pompes de distribution d'eau potable ont été complétés ;

ATTENDU QUE le contrat initial de la firme Les Entreprises Électriques L.M. inc. était de 82 600\$ (taxes en sus) selon la résolution du Comité exécutif CE-2008-839-DEC ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. recommande d'accepter les travaux supplémentaires de 29 450\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande le paiement des travaux supplémentaires à la firme Les Entreprises Électriques L.M. inc., pour un montant de 29 450\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 393. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0245 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-824-REC SOUMISSION / PAVAGE, BORDURE ET TROTTOIR / RÉAMÉNAGEMENT / RUE SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation publique pour la construction de pavage, bordure et trottoir pour le réaménagement de la rue Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 août 2009, à savoir :

Asphalte Desjardins inc.	1 187 998,12\$
Maskimo Construction inc.	1 393 588,61\$
Sintra Inc. (Lanaudière-Laurentides)	1 449 910,42\$
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	1 471 009,58\$
Constructions Anor (1992) inc.	1 572 106,07\$
Simard-Beaudry Construction inc.	1 653 658,26\$
ABC Rive-Nord inc.	1 711 500,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 10 août 2009 par M. Steve Chaumont de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.**, pour la construction de pavage, bordure et trottoir pour le réaménagement de la rue Saint-Sacrement 1 052 490,03 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0257 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-825-REC SOUMISSION / RÉFECTION DE PAVAGE /  
CHEMINS COMTOIS, MARTIN ET MONTÉE  
VALIQUETTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé par appel d'offres public pour la réfection du pavage existant dans les chemins Comtois, Martin et la montée Valiquette;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 août 2009, à savoir :

Asphalte Desjardins inc.	2 925 499,84\$
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	3 745 398,50\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 18 août 2009 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.**, pour la réfection du pavage existant dans les chemins Comtois, Martin et la montée Valiquette, le tout pour un montant de 2 591 805,05\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 438. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0260 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-826-DEC PROJET MAISON ENFANT SOLEIL 2010**

ATTENDU QUE l'organisme Opération Enfant Soleil amasse des fonds pour soutenir le développement d'une pédiatrie de qualité et contribuer à la réalisation de projets d'intervention sociale pour tous les enfants du Québec ;

ATTENDU QUE l'objectif pour Opération Enfant Soleil est de réaliser la construction de la maison au plus bas coût grâce à des dons de biens et des contributions en argent ;

ATTENDU QU'un comité organisateur sera mis sur pied afin de favoriser une implication proactive du milieu économique et social, un comité dynamique devrait pouvoir compter sur les membres suivants :

- entrepreneur ;
- représentant(s) des partenaires majeurs ;
- représentant des membres des médias ;
- conseiller de la ville ;
- représentant de la ville hôte (directeur des communications, de l'urbanisme ou membre du comité de développement résidentiel) ;
- représentant de la Chambre de commerce locale.

ATTENDU QUE par le passé, les municipalités qui ont accueilli la Maison Enfant Soleil ont également pris part au succès du projet de collecte de fonds, les municipalités qui ont accueilli les maisons ont participé à la réalisation en contribuant à l'acquisition du terrain ou encore en offrant un montant forfaitaire pour couvrir une partie des dépenses ;

ATTENDU QUE Opération Enfant Soleil demande l'implication de la municipalité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif donne son accord de principe pour la participation de la Ville de

Terrebonne au projet et à verser une subvention d'un montant forfaitaire n'excédant pas 100 000 \$ à cet organisme.

Qu'un protocole d'entente décrivant les droits et obligations de chaque partie soit soumis au Comité exécutif pour approbation.

QUE Mme Isabelle Lewis, Chef de cabinet adjointe, M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, et M. Jean-Guy Sénécal, président de la Commission des sports, loisirs et culture, soient nommés sur le Comité Opération Enfant Soleil.

---

**CE-2009-827-DEC    VENTE / TERRAIN RÉSIDENTIEL / LOT  
4 412 118 CADASTRE DU QUÉBEC / YANNICK  
LAPIERRE ET STEPHANIE GAUSSIRAND**

ATTENDU QU'au mois de mai 2008, M. Yannick Lapierre manifestait son intérêt pour l'acquisition du lot 4 412 118 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 854,8 m<sup>2</sup> (19 965,55 pi<sup>2</sup>), adjacent à sa propriété, le lot 2 919 270 du cadastre du Québec ayant façade sur le chemin Saint-Roch, permettant ainsi la construction d'une résidence unifamiliale isolée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif accepte la promesse d'achat de M. Yannick Lapierre et Mme Stéphanie Gaussirand signée le 30 juillet 2009 relativement à l'acquisition du lot 4 412 118 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 854,8 m<sup>2</sup> (19 965,55 pi<sup>2</sup>), appartenant à la Ville de Terrebonne.

Que tous les frais inhérents à la transaction seront à la charge de l'acheteur.

---

**CE-2009-828-DEC    DEMANDE UTILISATION / SALLES / CITÉ DU  
SPORT / SPORT-ÉTUDES LANAUDIÈRE EN  
PATINAGE ARTISTIQUE**

ATTENDU QUE pour une deuxième année consécutive, nous sommes interpellé par les dirigeants du Programme Sport-études Lanaudière en patinage artistique, pour l'obtention de salles à la Cité du sport de Terrebonne. Auparavant, ce programme se déroulait au Multiglaces de Lachenaie. Suite à la construction de la Cité du sport, le programme a été localisé à cet endroit.

ATTENDU QUE l'an passé, nous avons informé la responsable du programme que selon notre politique de reconnaissance et de soutien à la vie associative et du protocole d'entente avec la Commission scolaire de Affluents, des frais devaient être chargés pour l'utilisation des salles municipales et que l'utilisation doit se faire uniquement sur une base occasionnelle.

ATTENDU le tarif inscrit à la politique pour des utilisations faits par des organismes scolaires est de 25 \$ de l'heure (taxes en sus).

ATTENDU QU'aucun montant n'est attribué à la location de salle pour ce genre de programme par la Commission scolaire (celle-ci fait la promotion du programme mais ne s'implique que dans le volet académique), les participants ont réalisé le volet hors glace dans les corridors du complexe et dans la salle VIP qui appartient au Complexe Sportif Terrebonne (cette salle est déjà offerte gratuitement par les Complexes sportifs Terrebonne) ;

ATTENDU QU'il importe de mentionner que c'est l'école Félix-Leclerc de Repentigny qui offre ce programme. Celui-ci se déroule durant l'année scolaire du lundi au vendredi de 13h45 à 17h00. Dans cette plage horaire d'activités, les patineurs doivent réaliser de entraînements hors glace les lundis et mercredis de 13h45 à 17h00. Ce programme sport-étude compte 15 patineurs de Terrebonne sur les 43 inscrits (35%) ;

ATTENDU QUE nous avons, par le passé, maintenu la même ligne directrice. D'autres programmes, tels le taekwondo et le hockey, ont voulu utiliser gratuitement nos locaux. D'ailleurs, un dossier similaire a été déposé au Comité exécutif en décembre 2008 par la Taekwondo. La Commission scolaire propose plus d'une dizaine de programmes du genre sans compter chaque programme parascolaire géré directement par les écoles ;

ATTENDU QUE la municipalité ne soutient aucun programme sport-étude et qu'accéder à cette demande créerait un précédent et amènerait certainement d'autres demandes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif mandate la Direction du loisir et de la vie communautaire d'aviser l'organisme qu'il ne sera pas possible de donner suite à cette demande.

---

**CE-2009-829-DEC      RANDONNÉE CLAIR DE LUNE / GROUPE  
PLEIN AIR TERREBONNE**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir l'activité Clair de lune le samedi 29 août prochain débutant à 13h30 à son site situé sur la Côte Boisée ainsi qu'un départ à 19h30 à l'école des Trois-Saisons;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plain Air Terrebonne à tenir l'activité Clair de lune, le 29 août 2009 à compter de 19h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

- 1) **Boissons alcoolisées**  
La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la côte Boisée seront autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants en plastique recyclable. À cette fin, le comité devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux . De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la RACJ.
- 2) **Musique**  
La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) **Affichage**  
La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Branchement électrique**  
Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.
- 5) **Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est autorisée aux abords du site d'activité.



6) **Surveillance policière**

Les rues empruntées seront sous la surveillance policière pour le passage des cyclistes.

7) **Feux d'artifice**

La Direction de l'incendie devra autoriser le lieu de lancement des feux, la liste du matériel pyrotechnique utilisé ainsi que valider la certification des artificiers.

Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales.

Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale.

Le comité doit prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risques d'incendie.

Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

Que la Direction de la police et la Direction de l'incendie soient et sont chargées de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

---

**CE-2009-830-DEC RECOMMANDATION PAR LE JURY DU CHOIX DES ARTISTES POUR L'ŒUVRE SCULPTURALE / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC SOPHIE-MASSON**

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement du parc Sophie-Masson, la Ville a lancé un concours visant à recruter deux artistes professionnels pour la production de deux maquettes qui serviront à déterminer l'artiste qui obtiendra le contrat de confectionner l'œuvre sculpturale ;

ATTENDU QUE l'appel d'offre a été diffusé dans les médias régionaux et auprès des artistes professionnels par le Conseil de la culture de Lanaudière. Les artistes avaient jusqu'au 10 juillet 2009 pour déposer leur candidature auprès de la Direction du loisir et de la vie communautaire. Nous avons reçu quatre candidatures d'artistes, soit :

M. Roger Heirman, résident de Mascouche ;  
M. Pierre-Nicolas Côté, résident de l'Assomption ;  
M. Richard Klode, résident de Boucherville, et ;  
M. Normand Forget, résident de Sainte-Julienne.

ATTENDU QUE l'un des critères de sélection était de résider dans Lanaudière ;

ATTENDU QUE le jury s'est rencontré le 13 août 2009 et a délibéré sur le choix des autres candidats. En conséquence, le jury composé de M. Jean-Luc Labrecque, conseiller municipal, Mme Andrée Saint-Georges, directrice générale du Conseil de la sculpture de Lanaudière, Mme Karinne Trudel en remplacement de Mme Isabelle Lewis, Chef de cabinet adjointe, et de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et de la vie communautaire, lesquels ont recommandé de retenir les candidatures de MM. Pierre-Nicolas Côté et Normand M. Forget. ;

ATTENDU QUE suite à la réception des maquettes, le jury délibérera à nouveau afin de soumettre au Comité le nom du gagnant et de ce fait, celui qui aura pour mandat de confectionner l'œuvre sculpturale pour ce parc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif verse à chacun des candidats retenus la somme de 2 500\$ lors de la réception de leur maquette le 16 octobre 2009 et une somme de 20 000\$ à celui qui aura le mandat de confectionner l'œuvre sculpturale pour ce parc. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0254 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-831-DEC      SPECTACLE BENEFICE / OPERATION ENFANT  
SOLEIL / CLUB OPTOMISTE LACHENAIE**

ATTENDU QUE le Club Optimiste Lachenaie désire organiser, en partenariat avec deux jeunes étudiantes du secteur, une activité de financement pour Opération Enfant Soleil. Il s'agit d'un spectacle extérieur qui se déroulera au parc du Gouffre le dimanche 23 août 2009 et remis au 30 août en cas de pluie. L'activité est prévue entre 11h00 et 17h00. Le contenu du spectacle démontrera les talents des jeunes du quartier en musique, danse, magie, etc. Les gens du secteur seront invités à venir voir les prestations et faire un don de 2 \$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club Optimiste Lachenaie à tenir l'activité de financement pour Opération Enfant Soleil, le 23 août 2009 ou le 30 août en cas de pluie, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) **Produits comestibles**  
La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants en plastique recyclable. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.
- 2) **Musique**  
La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) **Banderoles**  
La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est autorisée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

---

**CE-2009-832-DEC      FÊTE DE LA FAMILLE / 22 AOUT 2009**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, organise tout comme l'an dernier, une fête de la famille qui aura lieu le 22 août prochain (remis au 23 en cas de pluie). Cette fête se tiendra au parc Philippe-Villeneuve de 11h à 17h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à tenir l'activité Fête de la Famille, le 22 août 2009 (remis au 23 en cas de pluie) à compter de 11h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) **Musique**  
La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 2) **Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est autorisée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) **Affichage**  
La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Produits comestibles**  
La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants en plastique recyclable. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

---

**CE-2009-833-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DU PARC SOPHIE-MASSON / MODULES DE JEUX / PARC-ÉCOLE DE LA SABLIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement du parc Sophie-Masson et des modules adaptés du Parc-école de la Sablière;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 août 2009, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	319 698,57\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	335 567,08\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 17 août 2009 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **PAVAGE DES MOULINS INC.**, pour l'aménagement du parc Sophie-Masson et des modules adaptés du Parc-école de la Sablière pour un montant de 283 232,40 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 397 et 435. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0259 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-834-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h25.

---

Président

---

Secrétaire